

PASSERELLE

Bulletin de transfert de connaissances
sur la participation sociale des personnes handicapées au Québec

DONNÉES INÉDITES SUR L'ACCESSIBILITÉ DES PETITS BÂTIMENTS OÙ SONT OFFERTS DES BIENS ET DES SERVICES À LA POPULATION

Ce numéro de *Passerelle* présente des données sur l'accessibilité des petits bâtiments où sont offerts des biens et des services à la population. Celles-ci ont été recueillies dans le cadre d'une étude de l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) réalisée en collaboration avec des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, dont des organismes du milieu associatif des personnes handicapées. Le présent bulletin expose les données les plus susceptibles d'intéresser le plus grand nombre de lecteurs. Des données sur chacun des critères observés dans le cadre de cette étude sont disponibles dans le rapport intitulé « *Un éclairage inédit sur l'accessibilité des petits bâtiments ouverts au public* ». On y trouve, par exemple, des données sur les rampes d'accès et les ascenseurs.

57 critères pour évaluer l'accessibilité minimale dans 305 bâtiments

Pour cette étude, 305 bâtiments ont été évalués, dans les villes de Montréal, de Québec et de Saguenay. Ce sont des établissements d'affaires d'au plus deux étages, des établissements commerciaux dont la superficie totale est d'au plus 300 m² et des établissements de réunion qui n'acceptent pas plus de neuf personnes (ex. : petit café). De tels bâtiments sont généralement exemptés de l'application des exigences d'accessibilité du *Code de construction* du Québec, mais selon leur année de construction, ils peuvent être assujettis à des exigences similaires par un règlement municipal.

**OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC**

conjuguer
nos forces

.....
Passerelle est une publication de l'Office des personnes handicapées du Québec. L'objectif poursuivi par ce bulletin est de diffuser les données les plus récentes sur la participation sociale des personnes handicapées.
.....

Jusqu'à 57 critères relatifs à l'accessibilité des lieux ont été évalués pour chacun des bâtiments. Ces critères correspondent aux principales exigences du *Code de construction* dont l'objet est couramment présent dans les bâtiments visés par cette étude et susceptible de faire une différence significative en matière d'accessibilité du bâtiment. Avec ces critères, l'étude cherchait à vérifier si les bâtiments sont minimalement accessibles, c'est-à-dire si une personne qui se déplace en fauteuil roulant peut y entrer et obtenir un bien ou un service.

Aucun bâtiment ne répond à l'ensemble des critères minimaux d'accessibilité observés

Non seulement aucun des 305 bâtiments évalués ne répond à l'ensemble des critères observés, mais chacune des quatre principales zones des bâtiments est rarement accessible. Le taux de conformité à l'ensemble des critères d'accessibilité observés¹ est de 1,4 % pour l'entrée principale, 1,7 % pour le comptoir de service, 6 % pour la salle de toilette et 29 % pour le parcours à l'étage d'entrée (tableau 1).

Tableau 1

Bâtiments répondant à l'ensemble des critères d'accessibilité observés en fonction de la zone évaluée, 2022

	Répondant aux critères		Total
	%	n	n
Ensemble des zones (16 à 57 critères)	0,0	0	298²
L'entrée principale (5 à 25 critères) ¹	1,4	3	208
Le parcours à l'intérieur du bâtiment, étage d'entrée (1 à 14 critères)	28,9	85	294
Les salles de toilette (8 à 13 critères)	5,6	13	232
Le comptoir de service (3 critères)	1,7	3	174

1. Une partie des critères n'a pu être évaluée pour une part des bâtiments (32 % ou 97 bâtiments).
2. Certains bâtiments qui n'ont pas été entièrement évalués sont comptabilisés dans cette donnée puisqu'il suffit d'un critère non satisfait pour être considéré comme ne répondant pas à l'ensemble des critères.

¹ Dans les données présentées dans ce rapport, seuls les bâtiments dont la zone, l'élément ou le critère en question a pu être entièrement évalué sont considérés.

L'entrée : l'accessibilité de chacun de ses quatre éléments est généralement déficiente

Dans l'étude, l'entrée principale a été divisée en quatre éléments : le parcours depuis le trottoir ou la rue, l'extérieur immédiat de l'entrée, la porte extérieure ainsi que le vestibule et la porte intérieure. Pour chacun de ces éléments, le taux de satisfaction de l'ensemble des critères observés se situent sous la barre des 50 % (tableau 2).

Les deux éléments qui ne sont pas présents dans tous les bâtiments obtiennent les meilleurs taux de satisfaction des critères (tableau 2) :

- Parcours depuis le trottoir ou la rue : 38 % des 174 bâtiments concernés,
- Vestibule et porte intérieure : 43 % des 89 bâtiments concernés.

Le seuil de la porte et la dimension du palier menant à celle-ci sont les obstacles les plus fréquents dans l'entrée

Seulement 28 % des bâtiments répondent à l'ensemble des trois critères observés pour la porte extérieure, alors que 16 % satisfont les critères observés pour l'extérieur immédiat de l'entrée (tableau 2).

Dans l'extérieur immédiat de l'entrée principale, l'obstacle le plus fréquemment rencontré est la dimension du palier. Moins de la moitié des paliers, soit 43 % des 279 bâtiments dont ce critère a pu être évalué, satisfont aux dimensions minimales.

Ce sont les seuils qui font le plus souvent obstacle à l'accessibilité de la porte d'entrée, la majorité étant trop hauts pour être facilement franchis par une personne se déplaçant en fauteuil roulant. Seuls 42 % des 304 bâtiments dont ce critère a pu être évalué ont un seuil de porte extérieure de l'entrée principale qui ne dépasse pas la hauteur maximale de 13 mm.

Tableau 2

Bâtiments répondant aux critères d'accessibilité observés relatifs à l'entrée principale, 2022

	Répondant aux critères		Total
	%	n	n
Le parcours depuis le trottoir ou la rue (2 à 9 critères)	37,9	66	174
L'extérieur immédiat de l'entrée (2 à 9 critères) ¹	15,5	34	219
La porte extérieure (3 critères)	27,9	84	301
Le vestibule et la porte intérieure (4 critères) ²	42,7	38	89

1. Une partie des critères n'a pu être évaluée pour une part des bâtiments (28 % ou 86 bâtiments).

2. Une partie des critères n'a pu être évaluée pour une part des bâtiments (16 % ou 16 bâtiments).

Les portes : moins du tiers répondent aux critères d'accessibilité observés

En plus de la hauteur du seuil pour les portes d'entrée, deux critères ont été observés pour évaluer l'accessibilité minimale des portes, où qu'elles se situent dans le bâtiment :

- la largeur libre permettant le passage dans l'ouverture de la porte doit être d'au moins 800 mm,
- le dégagement, côté poignée, doit être d'au moins 600 mm pour une porte que l'on ouvre en tirée et 300 mm pour une porte que l'on ouvre en poussée.

Un peu plus du quart, soit 27 %, des 1 120 portes ou ensembles de portes évaluées répondent à l'ensemble des critères observés.

Les résultats de l'étude démontrent que, de manière générale, le critère de largeur est davantage satisfait que le critère de dégagement latéral. Il en ressort également que les portes d'entrée (portes extérieures et portes du vestibule) répondent généralement mieux aux critères d'accessibilité observés que les autres types de portes (portes de locaux, portes dans le parcours, portes de salle de toilette).

Les comptoirs : manque de section basse et de dégagement

Les comptoirs de service ne sont généralement pas accessibles. Seuls 7 % des 175 comptoirs évalués ont une section suffisamment basse pour accueillir une personne se déplaçant en fauteuil roulant. Et parmi les 13 bâtiments qui répondent à ce critère, seulement 3 ont un dégagement permettant à une personne se déplaçant en fauteuil roulant de s'en approcher suffisamment pour prendre place au comptoir.

CONCLUSION

Les résultats obtenus dans le cadre de cette étude sur l'accessibilité des petits bâtiments où sont offerts des biens et des services à la population sont non équivoques. Les bâtiments évalués ne répondent généralement pas aux critères d'accessibilité minimaux observés, et ce, bien que leur municipalité applique un règlement municipal équivalent aux exigences d'accessibilité du *Code de construction* du Québec et malgré l'existence de mesures incitatives mises en place par le gouvernement du Québec.

Bien que les données présentées portent sur des bâtiments situés dans trois municipalités, l'Office émet l'hypothèse que des résultats similaires seraient observables dans l'ensemble du Québec.

Étant, à notre connaissance, la première étude de ce type au Canada, celle-ci revêt une importance toute particulière. Ses résultats pourront servir de levier en fournissant des données fiables et valides sur lesquelles s'appuyer. Ces données favoriseront une prise de décision gouvernementale éclairée.

Déjà, l'Office, en collaboration avec la Régie du bâtiment du Québec et le ministère de la Culture et des Communications, s'est engagé à coordonner des travaux concernant la mise en œuvre des neuf recommandations du rapport.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2023). *Un éclairage inédit sur l'accessibilité des petits bâtiments ouverts au public : rapport déposé à la Commission de l'économie et du travail*, Drummondville, Secrétariat général, communications et affaires juridiques, L'Office, 70 p.

Office des personnes
handicapées

Québec 

CE DOCUMENT PEUT ÊTRE OBTENU
SUR DEMANDE EN MÉDIAS ADAPTÉS.

TÉLÉPHONE : 1 800 567-1465
TÉLÉCOPIEUR : 819 475-8753
TÉLÉSCRIPTEUR : 1 800 567-1477
EVALUATION@OPHQ.GOUV.QC.CA

WWW.OPHQ.GOUV.QC.CA